

| NOMBRES DE MEMBRES                       |                |                                           |
|------------------------------------------|----------------|-------------------------------------------|
| Afférents<br>Au Conseil<br>Communautaire | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
| 30                                       | 24             | 30                                        |
| Date de la convocation                   |                |                                           |
| 29/10/2024                               |                |                                           |
| Date d'affichage                         |                |                                           |
| 29/10/2024                               |                |                                           |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
du Conseil de la COMMUNAUTE DE  
COMMUNES du

**"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"**

Séance du **jeudi 7 novembre 2024 (20h)**

**À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY**

L'an deux mil vingt quatre  
et le sept novembre à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

**Etaient présents :** JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc, (Neulise), BRUN Charles, FESSY Véronique (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Benabdallah (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, PRAST Lionel (St Just la Pendue), PINEL Yves (St Priest la Roche), GEAY Dominique, PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

**Excusés ayant donné pouvoir :** ROFFAT Hubert (Neulise) a donné pouvoir à DOTTO Luc (Neulise), MONTEL Fabienne (Regny a donné pouvoir à LAIADI Benabdallah (Régny), DADOLLE Aurélien (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges) a donné pouvoir à GIVRE Dominique (Neaux)

**Délibération : 2024-068-CC**

**Objet : PLAN LOCAL D'URBANISME - Modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 pour l'évolution du PLUI de la CoPLER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20241107-2024-068-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024  
Publication : 14/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

**Délibération : 2024-068-CC**

**Objet : PLAN LOCAL D'URBANISME - Modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 pour l'évolution du PLUi de la CoPLER**

La modification simplifiée proposée vise, d'une part, à rectifier des erreurs/incohérences matérielles et faire évoluer la liste des bâtiments pouvant changer de destination.

Aujourd'hui, il y a lieu de définir les modalités de cette mise à disposition du public du dossier, à savoir :

- la mise à disposition d'une notice explicative intégrant l'extrait des pièces du PLUi avant et après modification.
- la mise à disposition d'un registre de concertation où pourront être consignées des remarques de la population, dans chacune des 16 communes membres et au siège de la CoPLER,
- les remarques, observations et avis du public peuvent également être adressés par voie électronique à l'adresse : [plui@copler.fr](mailto:plui@copler.fr) en précisant « Modification simplifiée n°3 du PLUi »,
- Les observations pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : CoPLER – Pôle aménagement – Modification de simplifiée n°3 – 44 rue de la Tête Noire – 42470 SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
- la mise à disposition du registre et du dossier sera faite pendant 1 mois, au siège de :
  - la CoPLER - 44 rue de la Tête Noire – 42470 St Symphorien de Lay aux horaires et dates d'ouverture au public (sauf fermetures exceptionnelles)
  - des 16 communes aux horaires et dates d'ouverture au public (sauf fermetures exceptionnelles)
- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 sera également consultable sur le site internet de la CoPLER : [www.copler.fr](http://www.copler.fr)

A l'issue de la période de mise à disposition au public du dossier, le Président en présentera le bilan devant le conseil communautaire, auquel sera soumis pour délibération le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques et les observations du public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme en vigueur et notamment ses articles L. 153-45 et suivants ;

Vu la délibération du 25 juin 2015 du Conseil Communautaire transférant la compétence Plan Local d'Urbanisme à la CoPLER ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20241107-2024-068-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024  
Publication : 14/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

[copler@copler.fr](mailto:copler@copler.fr) - [www.copler.fr](http://www.copler.fr)

**Délibération : 2024-068-CC**

**Objet : PLAN LOCAL D'URBANISME - Modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 pour l'évolution du PLUi de la CoPLER**

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2015 entérinant les nouveaux statuts de la CoPLER;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-11-C en date du 24/03/2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée telle qu'elle est codifiée aux articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme dans la mesure où les évolutions concernent des cas :

- où elles ont uniquement pour objet la rectification d'erreurs matérielles ;
- autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- APPROUVE conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 3 telles qu'énoncées ci-avant ;
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CoPLER et en mairies durant un mois ;
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit

Fait à Saint-Symphorien de Lay,

Le 7/11/2024

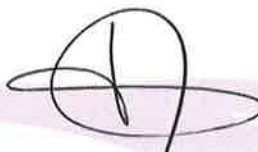
**Le secrétaire de séance,**



**Benabdallah LAIADI**



**Le Président,**



**Jean-Paul CAPITAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20241107-2024-068-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024

Publication : 14/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

